

**MODIFICATION N° 2 EN DATE DU 22 MAI 2026  
DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DU 16 AVRIL 2025, EN SA VERSION MODIFIÉE  
PAR LA MODIFICATION N° 1 DU 19 FÉVRIER 2026**

**(LE « PROSPECTUS »)**

à l'égard des fonds suivants :

Fonds de revenu fixe mondial de base plus amélioré Mackenzie (série R)  
Fonds de revenu fixe canadien de base plus amélioré Mackenzie (série R)  
(les « **Fonds** »)

---

Le prospectus est modifié pour refléter un changement de gestionnaire de portefeuille des Fonds.

---

**Le prospectus est modifié comme suit :**

1. À la page 5, dans le « **Tableau 3 : Gestionnaires de portefeuille de Mackenzie** », la ligne relative à Movin Mokbel ci-dessous est supprimée :

NOM ET FONCTIONS	FONDS	RÔLE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS DE PLACEMENT
Movin Mokbel vice-président, Gestion des placements, et gestionnaire de portefeuille	Fonds de revenu fixe mondial de base plus amélioré Mackenzie Fonds de revenu fixe canadien de base plus amélioré Mackenzie	Membre de l'équipe des placements à revenu fixe, responsable de la recherche, de la sélection et de la gestion des prêts à taux variable et des obligations à rendement élevé. Participe aux décisions portant sur les titres individuels pour l'ensemble des Fonds.

## Droits de résolution et sanctions civiles

---

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



## **ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS**

La présente modification n° 2 en date du 22 mai 2026, le prospectus simplifié du 16 avril 2026, en sa version modifiée par la modification n° 1 du 19 février 2026, et les documents incorporés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version courante, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les renseignements importants concernant les titres offerts aux termes du prospectus simplifié, dans sa version courante, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Fait le 22 mai 2026.

Fonds de revenu fixe mondial de base plus amélioré Mackenzie  
Fonds de revenu fixe canadien de base plus amélioré Mackenzie  
(les « **Fonds** »)

### **CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS)**

**« Luke Gould »**

---

Luke Gould  
Président du conseil, président et chef de la direction  
Corporation Financière Mackenzie

**« Keith Potter »**

---

Keith Potter  
Vice-président exécutif et chef des finances  
Corporation Financière Mackenzie

### **AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE**

**« Nancy McCuaig »**

---

Nancy McCuaig  
Administratrice  
Corporation Financière Mackenzie

**« Naomi Andjelic Bartlett »**

---

Naomi Andjelic Bartlett  
Administratrice  
Corporation Financière Mackenzie